

Association Lozère Histoire et Généalogie

Extrait des BMS de Laval-Atger, en ligne sur le site des AD Lozère EDT 084 GG2 1700-1740

<https://archives.lozere.fr/ark:/24967/vta76892c514d283ce0/daogrp/0/66>

Texte original sauf quelques petites modifications orthographiques, ajout de la ponctuation et de majuscules.
Lecture Madeleine Delplanque

Rupture de fiançailles

Sentence de Mr Bergonhon official, pour mettre en liberté Jean Gouni de Montauroux et Marie Borio, fiancés de lad¹ ville par laquelle lesd parties sont déclarées libres pour pouvoir se marier où bon leur semblera. M'a été signifié par led Jean Gouni, ce jourd'hui septième février mille sept cent vingt-sept pour leur « lopolition » que lad Borio avait fait icy le cinquième février mil sept cent vingt-quatre.

En conséquence des fiançailles entre eux passées au Puy, le onzième mars mille sept cent vingt-trois et la sentence de la dissolution du serment des fiançailles par eux presté entre les mains de Mr le vicaire de St Pierre le Monastier du Puy, a esté donnée par Mr Bergonhon official du Puy le trente unième janvier mille sept cent vingt-sept laquelle nous a esté remise en bonne forme, de lui signée et de son greffier, et ensuite retirée par led Jean Gouni led jour septième février mille sept cent vingt-sept pour y avoir recours quand besoin sera². Led Gouni nous a remis et rendu lad sentence.

La Motte, prieur de Laval

¹ Lad, led, lesd sont des abréviations qui signifient ladite, ledit , lesdites

² « Les causes de rupture des fiançailles sont en principe limitées : consentement réciproque, absence prolongée de trois ans ou peine infâmante » (source AD de l'Aisne). Les fiançailles représentaient un contrat (de se marier) sous l'ancien régime et en cas de rupture de l'une des parties, il pouvait y avoir un recours d'ordre financier.